



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 12 juin 2018 à 20h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 6 juin 2018

Nombre de Conseillers Elus : 31

Nombre de Conseillers Présents : 28	M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY <i>(présente à compter du point n°7), E. HEYDLER, C. LUTZ, J. MARQUES, C. GAY, J.G. HELLER, D. SCHNOERING, P. MEYER, A. HAEGELI, F. PORTE, C. JUNG, J.P. KAES, M. O. HEMMERLIN, F. KAUFF, C. FRIEDRICH, D. SCHEITL, P. ERB, D. DEGRIMA, M. TROESTLER, C. DEYBACH, O. KUBAREK, P. POULAIN, P. WANTZ, C. HUCK, F. LANTZ, R. MULLER.</i>
Conseiller excusé ayant procuration : 1	C. ATIBARD (procuration à C. FRIEDRICH).
Conseillers Excusés : 2	C. ICHTERTZ, P. JOERGER.

Assistaient également : A. DAMBIER : DGS ;
C. LELLOUCHE : Agent de développement.



Monsieur Christophe FRIEDRICH, Maire de Griesheim Près Molsheim, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient à l'espace culturel et sportif « Le Vallon » à Griesheim Près Molsheim.

Monsieur Michel HERR Président de la CCPR, remercie Monsieur Christophe FRIEDRICH pour son accueil et salue la présence de M. Ph. MEYER, Vice-président du Conseil départemental, de M. L. KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale – Délégation Territoriale Sud à Sélestat, de M. Th. HOFFERLIN, Comptable public de Rosheim, et de Mme F. HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai.



Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Monsieur C. FRIEDRICH et le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.



Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil, sans observation, ni modification.



N°2018- 37 : Ruines de l'abbaye de Niedermunster : consolidation et mise en tourisme : validation de l'AVP (études d'avant-projet).

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle aux membres présents que la valorisation des ruines de l'abbaye de Niedermunster, sises sur le ban communal de Saint-Nabor, s'inscrit dans la politique de développement touristique du territoire de la CCPR.

Le site nécessite d'être consolidé préalablement à toute mise en tourisme dont l'objet est de faire découvrir aux visiteurs ce lieu historique tout en respectant l'esprit des lieux. La 1^{ère} tranche de travaux a été réalisée et la 2^{ème} est en cours de réalisation.

Le maître d'œuvre de l'opération EUPALINOS présente à l'ensemble des conseillers communautaires l'AVP relatif à la mise en tourisme du site, études d'avant-projet qu'il convient de valider.

VU les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/10/2017 ;

VU la délibération N°2015-32 du 07/07/2015 du Conseil communautaire validant le lancement de l'opération de consolidation des ruines de l'abbaye de Niedermunster, propriété de la Mense Episcopale sises sur le ban communal de Saint-Nabor, le phasage de l'opération et le plan prévisionnel de financement ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/06/2018 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au BP 2018 et aux budgets primitifs suivants ;

CONSIDERANT l'accord de principe de la Mense Episcopale de signer un avenant au bail emphytéotique avec la CCPR afin de régler la question de la jouissance de l'emprise foncière ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE, dans le cadre de la consolidation et de la mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster sises sur le ban communal de Saint-Nabor, les études d'avant-projet telles que présentées par le maître d'œuvre en charge de l'opération ;

VALIDE le montant prévisionnel des travaux présentés dans l'AVP qui s'élève à 165 050 € HT – en option en sus, le cas échéant, 10 000 € pour la plantation d'arbres ;

AUTORISE M. le Président à signer les toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-38 : Ruines de l'abbaye de Niedermunster : consolidation et mise en tourisme : validation d'un avenant au bail emphytéotique.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle aux membres présents que la valorisation des ruines de l'abbaye de Niedermunster, sises sur le ban communal de Saint-Nabor, s'inscrit dans la politique de développement touristique du territoire de la CCPR.

Le site nécessite d'être consolidé préalablement à toute mise en tourisme dont l'objet est de faire découvrir aux visiteurs ce lieu historique tout en respectant l'esprit des lieux. La 1^{ère} tranche de travaux a été réalisée et la 2^{ème} est en cours de réalisation.

Le site étant propriété de la Mense épiscopale, un bail emphytéotique a été signé en 2016 pour une durée de 35 ans.

La mise en tourisme des lieux prévoit notamment un cheminement autour du site clôturé ainsi qu'une extension de la clôture vers le sud du site (emplacement de l'ancien cloître) et la remise en état du chemin menant du parking aux ruines de l'abbaye.

Un géomètre a été missionné pour faire ces nouveaux relevés parcellaires étant précisé que la Mense participe à hauteur de 50% au coût des honoraires du professionnel, soit 921.60 € TTC, et ce, conformément au 5^o) *Charges et conditions* du bail.

Il convient à présent aux membres du Conseil de valider la proposition d'avenant au bail lequel porte sur l'extension du périmètre du site.

VU les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/10/2017 ;

VU la délibération N°2015-32 du 07/07/2015 du Conseil communautaire validant le lancement de l'opération de consolidation des ruines de l'abbaye de Niedermunster, propriété de la Mense Episcopale sises sur le ban communal de Saint-Nabor, le phasage de l'opération et le plan prévisionnel de financement ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/06/2018 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au BP 2018 et aux budgets primitifs suivants ;

CONSIDERANT l'accord de principe de la Mense Episcopale de signer un avenant au bail emphytéotique afin de régler la question de la jouissance de l'emprise foncière ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE, dans le cadre de la consolidation et de la mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster sises sur le ban communal de Saint-Nabor, l'avenant au bail emphytéotique dans l'ensemble de ses dispositions ; lequel porte sur l'extension du périmètre ;

AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant avec la Mense épiscopale ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-39 : Voie verte : validation de l'AVP (études d'avant-projet).

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle que la CCPR entend mener une politique de développement touristique afin de générer des retombées économiques. L'analyse de la situation du territoire, riche d'un patrimoine bâti et naturel remarquable a en effet amené à axer fortement les projets sur le tourisme.

C'est en partant de ces différents constats et en recensant les besoins du territoire qu'il a été décidé de reconverter l'ancienne voie ferrée en voie verte. Celle-ci constituera le projet phare de la politique intercommunale de mise en tourisme, autour duquel s'articulera un ensemble d'actions secondaires.

La voie verte – de l'entrée de Rosheim à Saint-Nabor permettra, qui plus est, une jonction avec le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile via la piste Boersch-Obernai. Cette connexion des territoires favorisera les flux du cyclo tourisme.

Cette réalisation apportera également une réponse concrète aux attentes de la population locale en offrant un maillage structurant en termes de circulation douce et répondra aux exigences de sécurité relatives au déplacement des collégiens de Boersch et de Rosheim notamment.

La voie verte permettra aussi de mettre en valeur différents points de vue remarquables qui jalonnent le tracé.

Enfin, il est rappelé que ce projet qui s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement, a été retenu au titre de l'AMITVB – phase 1 ;

M. le Président invite les conseillers communautaires à prendre connaissance de l'AVP (études d'avant-projet).

VU les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/10/2017 ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/06/2018 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 et aux budgets primitifs suivants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE, dans le cadre de la reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor, les études d'avant-projet telles que présentées par le maître d'œuvre en charge de l'opération ;

VALIDE le montant prévisionnel des travaux présentés dans l'AVP qui s'élève à 3 985 705 € HT ;

AUTORISE M. le Président à signer les toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-40 : Voie verte : AMITVB phase 1 : validation des conventions de partenariat et octroi des subventions.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE), porté conjointement par la Région Grand Est et l'Etat vise à créer ou restaurer un maillage d'espaces naturels (trame verte et bleue – TVB) sur l'ensemble du territoire régional afin de préserver la biodiversité et d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction...) ainsi que leur survie face aux changements climatiques.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08/08/2016 élargit les interventions des Agences de l'Eau à la biodiversité terrestre en plus des actions qu'elles mettaient déjà en œuvre dans le cadre de leurs politiques d'interventions sur les zones humides. En effet, les enjeux en matière de reconquête de la biodiversité et le développement des interactions entre les milieux secs et humides sont primordiaux au sein d'un même territoire.

Dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la Région, les Agences de l'Eau et l'Etat mettent en commun leurs moyens humains et financiers. Par ce partenariat, ils souhaitent :

- aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des SRCE et plus largement des objectifs de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- favoriser les synergies au sein des projets territoriaux pour une mise en œuvre conjointe des politiques « biodiversité et eau » ;
- faciliter la mise en œuvre des compétences biodiversité, notamment en lien avec l'eau, par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs ;
- renforcer les partenariats sur les territoires ;
- favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques et associatifs.

Par délibération N°2017-27 du 21/03/2017, le Conseil communautaire a décidé de solliciter des subventions au titre de l'AMI TVB - phase 1 ; subventions obtenues et notifiées par :

- la Région Grand Est, pour un montant de 346 700 € ;
- la DREAL, pour un montant de 74 520 €.

La réalisation des actions s'y rapportant sont :

Action	Intitulé	Phase 1
1.1	Etude foncière (riverains)	5 000,00 €
1.2	sensibilisations par village	5 600,00 €
1.3	visites guidées	12 600,00 €
1.4	carte interactive	1 500,00 €
Sous-total participation		24 700,00 €
2.1	Etude globale	5 950,00 €
2.2	conception et réalisation des panneaux	50 800,00 €
2.3	plantation sur parcelles riveraines	
2.4	acquisition foncière le long de la voie	
2.5	identification des arbres remarquables	
2.6	mesures d'accompagnement	7 600,00 €
2.7	auxiliaires et agriculteurs	5 200,00 €
Sous-total actions générales		69 550,00 €
3.1	plantations dans Rosheim	64 800,00 €
3.2	Vergers avant Boersch + plantation dans Boersch	58 300,00 €
3.3	Plantations Léonardsau	11 100,00 €
3.4	Végétation dans Ottrott	46 300,00 €
3.5	Densification végétation St-Nabor	19 300,00 €
3.6	Jardin des carrières	166 250,00 €
3.7	Valorisation du fossé	9 150,00 €
3.8	traitement des cours d'eau aux intersections	18 150,00 €
3.9	renforcement ligne avec ENS	
3.10	Observatoires	32 350,00 €
Sous-total actions spécifiques		425 700,00 €
4.1	Plan de gestion	6 575,00 €
4.2	Suivi et mesures de correction	
Sous-total gestion des espaces		6 575,00 €
Total		526 525,00 €

Afin de mettre en œuvre ces actions, des partenariats avec des associations œuvrant pour développer des projets d'éducation à la nature et à l'environnement ont été établis via des conventions.

A cet effet, 3 partenariats ont été établis ; à savoir avec :

1/ **L'ARIENA** : association dont la mission est reconnue d'utilité publique qui regroupe les associations et les collectivités qui œuvrent ensemble pour développer des projets d'éducation à la nature et à l'environnement en Alsace.

La mission de l'ARIENA est de coordonner et d'animer l'action régionale d'éducation à la nature et à l'environnement. Elle veille ainsi à maintenir une cohérence d'action régionale et à soutenir la diversité et la complémentarité des acteurs et des projets.

A ce titre, elle anime un réseau associatif, accompagne et soutient les projets de ses membres, conçoit des outils et dispositifs

pédagogiques avec son réseau, forme les salariés et les bénévoles de ce réseau, coordonne les programmes régionaux d'éducation à l'environnement, labellise les associations ayant une mission de Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) dans leur territoire d'intervention.

La Maison de la nature Bruche Piémont développe quant à elle, depuis 2011, des actions d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable auprès notamment de divers publics sur le territoire Bruche-Piémont-Mossig.

Membre de l'ARIENA et forte du savoir-faire reconnu de son réseau associatif, la **Maison de la nature Bruche Piémont** propose des animations et actions auprès des publics jeunes, dans le cadre scolaire et des loisirs, mais aussi auprès de nombreux autres publics dans le cadre de l'accompagnement des politiques du territoire. Ces animations sont encadrées par des animateurs nature formés et bénéficient de l'apport d'expertises bénévoles.

Les actions sur lesquelles porte la convention de partenariat entre la CCPR et l'ARIENA (phase 1) sont :

Action	Intitulé	période de mise en œuvre
Participation		
1.2	sensibilisations par village	avril 2018 à fin juillet 2018
1.3	visites guidées	avril 2018 à fin juin 2019
1.4	carte interactive	en cours
Actions générales		
2.2	conception et réalisation des panneaux	janvier 2018 à fin décembre 2018

Le montant de la subvention est de **29 900 €** pour la réalisation desdites actions.

2/ **La Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace** (LPO)

Créée en 1995, la LPO Alsace a pour but la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées. En conséquence, elle œuvre en faveur de la qualité de vie de l'homme et développe, dans ce cadre, des actions pédagogiques. Elle entreprend des programmes de conservation d'espèces fragiles et/ou menacées et de leurs habitats. A ce titre, elle développe des opérations de suivi scientifiques, de locations, d'acquisition et de gestion de terrains biologiquement riches, participe activement à l'application de mesures agricoles respectueuses de l'environnement et à la création d'espaces naturels protégés. Les moyens d'actions sont issus du bénévolat, des dons, legs, mécénats et, plus généralement, des partenariats privés et publics.

Les actions sur lesquelles porte la convention de partenariat entre la CCPR et la LPO (phase 1) sont :

Action	Intitulé	Période de réalisation
Participation		
1.2	sensibilisations par village	début avril 2018 à fin juillet 2018
1.3	visites guidées	début avril 2018 à fin juin 2019
1.4	carte interactive	en cours
Actions générales		
2.1	Etude globale	décembre 2017 à janvier 2018
2.2	conception et réalisation des panneaux	de janvier 2018 à fin décembre 2018
2.6	mesures d'accompagnement	de juin 2018 à juin 2019
2.7	auxiliaires et agriculteurs	de janvier 2018 à juin 2018
Actions spécifiques		
3.6	Jardin des carrières	2019, 2020, 2021
Gestion des espaces		
4.1	Plan de gestion	décembre 2017 à fin décembre 2018

Le montant de la subvention est de **27 500 €** pour la réalisation des dites actions.

3/ La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Alsace) : syndicat professionnel agricole de droit privé, créée en 1987 et agréé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Elle met ses compétences dans le domaine phytosanitaire et environnemental au service des professionnels agricoles, des collectivités territoriales et des gestionnaires d'espaces publics. La FREDON Alsace est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire depuis le 1^{er} janvier 2015. Son objectif aujourd'hui est d'assurer la protection sanitaire des végétaux dans le respect de l'environnement et de la santé humaine. Ses actions répondent à 3 objectifs opérationnels :

- **La surveillance** : la FREDON Alsace mène des inspections déléguées par le Ministère de l'Agriculture (DRAAF-SRAI) et ses techniciens parcourent le territoire alsacien pour y assurer une surveillance sanitaire sur le végétal. Cette surveillance s'applique autant en zones agricoles que dans les espaces urbains ;
- Le 2^e volet d'intervention est **la prévention** : la FREDON Alsace accompagne les arboriculteurs, les viticulteurs et les gestionnaires d'espaces verts dans l'amélioration de leurs pratiques phytosanitaires. L'objectif est bien sûr de reconquérir la qualité des eaux souterraines et de surface, via une meilleure identification des maladies, insectes ravageurs et auxiliaires, ainsi que par la diffusion de techniques alternatives d'entretien, de manière à réduire voire supprimer l'usage des produits phytopharmaceutiques.
- Enfin, le 3^e volet d'intervention est **la lutte**. La FREDON Alsace assure notamment la coordination et l'animation de luttes collectives contre les organismes et espèces invasives. »

Les actions sur lesquelles porte la convention de partenariat entre la CCPR et la FREDON (phase 1) sont :

Action	Intitulé	période de mise en œuvre
Actions générales		
2.7	auxiliaires et agriculteurs	janvier 2018 à juin 2018
Gestion des espaces		
4.1	Plan de gestion	décembre 2017 à juin 2018
Total		

Le montant de la subvention est de **8775 €** pour la réalisation desdites actions.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président en charge des Finances et de l'Environnement ;

VU la délibération N°2017-27 du 21/03/2017 du conseil communautaire de la CCPR ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au BP 2018 et seront inscrits aux BP suivants ;

VU les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/10/2017 ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine bâti et naturel remarquables ;

CONSIDERANT les actions à réaliser au titre de l'AMITVB – phase 1 pour lesquelles la Région Grand Est et la DREAL ont notifié à la CCPR des subventions d'un montant respectif de 346 700 € et 74 520 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/06/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

VALIDE les partenariats avec l'ARIENA, la LPO et la FREDON aux fins de réalisation des actions inscrites au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) Trame Verte et Bleue – phase 1 ;

VALIDE les conventions s'y rapportant ;

DECIDE, pour ce faire, **DE VERSER** les subventions suivantes :

A l'**ARIENA** : 29 900 € ;

A la **Ligue de Protection pour les Oiseaux** (LPO) : 27 500 € ;

A la **Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles** (FREDON) : 8 775 €.

AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions et avenants, le cas échéant à venir, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.



N°2018-41 : Voie verte : AMI TVB – phase 2 : demande de subvention.

EXPOSE PREALABLE

Les membres du Conseil sont informés que le Schéma de cohérence écologique (SRCE), porté conjointement par la Région Grand Est et l'Etat vise à créer ou restaurer un maillage d'espaces naturels (trame verte et bleue – TVB) sur l'ensemble du territoire régional afin de préserver la biodiversité et d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction...) ainsi que leur survie face aux changements climatiques.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08/08/2016 élargit les interventions des Agences de l'Eau à la biodiversité terrestre en plus des actions qu'elles mettaient déjà en œuvre dans le cadre de leurs politiques d'interventions sur les zones humides. En effet, les enjeux en matière de reconquête de la biodiversité et le développement des interactions entre les milieux secs et humides sont primordiaux au sein d'un même territoire.

Dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la Région, les Agences de l'Eau et l'Etat mettent en commun leurs moyens humains et financiers. Par ce partenariat, ils souhaitent :

- aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des SRCE et plus largement des objectifs de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- favoriser les synergies au sein des projets territoriaux pour une mise en œuvre conjointe des politiques « biodiversité et eau » ;
- faciliter la mise en œuvre des compétences biodiversité, notamment en lien avec l'eau, par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs ;
- renforcer les partenariats sur les territoires ;
- favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques et associatifs.

Il est rappelé que la CCPR avait répondu à l'AMITVB – phase 1 et avait obtenu 80% de subvention pour le financement des actions présentées.

Répondre à l'AMITVB – phase 2 permettrait de consolider la volonté politique de la CCPR d'inscrire le projet de la voie verte dans une démarche environnementale.

Le cas échéant, les actions qui seront présentées au titre de l'AMITVB – phase 2 seraient notamment et à titre d'exemples :

- étude foncière et environnementale : approfondissement de la phase 1 (définition des parcelles pertinentes – zone Azurée du palud, lien avec l'ENS du Bischenberg) ;
- acquisitions foncières ;

- aménagements divers au Bischenberg (restructuration des cheminements dans la réserve naturelle, suite à une étude stratégique, création d'un chemin principal relié à la voie verte, intégration d'un volet pédagogique, plantations...)
- travaux divers en lien avec la réserve à Rosenwiller (gestion et développement des noyaux durs de biodiversité existants – cartographie de l'état existant et de l'attendu, optimisation de la gestion, étude des liens avec la voie verte..)
- gestion différenciée de certaines zones – chemins, Rosenmeer, zones humides (cartographie des chemins en fonction de leur sensibilité, plan de gestion, animation et formation des agents, plan de gestion différenciée pour l'entretien par les communes...)
- plantation d'arbres fruitiers pour les 9 communes, de haies ;
- animation dans les écoles et collège ;
- vidéo présentation du projet voie verte – TVB...

Les projets inscrits au titre de l'AMITVB – phase 2 - pourraient être financés à hauteur de 50% à 80% du coût des dépenses éligibles.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président en charge des Finances et de l'Environnement ;

VU les délibérations N°2017-08 du 31/01/2017 et N°2018-xx du 12/06/2018 du conseil communautaire de la CCPR ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont et seront inscrits au BP 2018 et suivants ;

VU les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/10/2017 ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour le territoire ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR d'inscrire le projet de la voie verte dans une démarche environnementale ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/06/2018 ;

**Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

DECIDE DE SOLLICITER, dans le cadre du projet voie verte, des subventions au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) TVB - phase 2, porté par l'Etat, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau pour les actions arrêtées ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



N°2018-42 : Voie verte : rails déposés et non utilisés : vente à l'entreprise BARUCH.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle aux membres présents que la reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim-Saint-Nabor en voie verte, a été validée, aux fins, notamment de mise en tourisme – l'un des objectifs étant de faire découvrir le patrimoine naturel et historique remarquable du territoire de la CCPR.

Le marché de travaux relatif à l'enlèvement des rails et des traverses ainsi qu'au traitement de ces dernières a été confié à l'entreprise BARUCH & FISCH – ROSHEIM ; laquelle a fait une proposition d'acquisition des rails non utilisés dans le cadre du projet de reconversion de l'ancienne voie ferrée en voie verte, et ce pour un montant de 111 399.60 € (577.20 tonnes x 193 € - moyenne du prix unitaire du marché (indice de cotation usine nouvelle région Q06) sur la période de janvier à mars 2018.

VU les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/10/2017 ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/06/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

VALIDE, dans le cadre de l'opération de reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor en voie verte, la vente des rails enlevés et non utilisés à l'entreprise BARUCH & FISCH (Rosheim) pour un prix de 111 399.60 € (577.20 tonnes x 193 € - moyenne du prix unitaire du marché (indice de cotation usine nouvelle région Q06) sur la période de janvier à mars 2018 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



N°2018-43 : Projets touristiques : voie verte et ruines de l'abbaye de Niedermunster : mise à disposition du service patrimoine de la Ville de Rosheim au profit de la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents que la CCPR a décidé de :

- ✓ reconvertir l'ancienne voie ferrée Rosheim-Saint-Nabor en voie verte ;

- ✓ consolider et de mettre en tourisme les ruines de l'abbaye de Niedermunster ;

Ces deux projets qui s'inscrivent dans une stratégie de développement touristique du territoire doivent permettre notamment aux touristes de découvrir les richesses patrimoniales et environnementales du territoire. A cet effet, il est prévu la mise en place de panneaux didactiques. La rédaction des contenus de ces derniers nécessite de faire appel à des experts dans ces différents domaines ; à l'instar de l'ARIENA qui rédigera, dans le cadre de la voie verte, les textes touchant à l'environnement.

Concernant le volet patrimonial relatif aux deux projets sus cités, il est proposé de faire appel au service patrimoine de la Ville de Rosheim.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/06/2018 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 ;

CONSIDERANT les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/10/2017 ;

VU la délibération N° 074/2018 du Conseil Municipal de la Ville de Rosheim en date du 11/06/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,

DECIDE,
A l'unanimité,

DE VALIDER la convention de mise à disposition ponctuelle du service patrimoine de la Ville de Rosheim au profit de la CCPR dans le cadre de ses projets touristiques de la voie verte et de la consolidation et mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-44 : Taxe de séjour intercommunale : validation des tarifs applicables au 1er janvier 2019.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle que, par délibération N°2016-42 du 31/05/2016, a été instituée la taxe de séjour intercommunale au réel, à compter du 01/01/2017 ; laquelle permet de financer les actions menées en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et notamment l'Office de Tourisme Intercommunal « du Mont Sainte Odile ».

Le barème 2019 des tarifs applicables pour les hébergements classés a été modifié et nécessite la prise d'une nouvelle délibération.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017, les hébergements non classés seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée à compter du 1^{er} janvier 2019. Pour les hébergements en attente ou sans classement, le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspondant au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

A défaut de délibération prise dans les délais – avant le 1^{er} octobre 2018 pour une application au 01/01/2019 – la taxe de séjour ne pourra pas être levée pour les hébergements au titre desquels aucun tarif conforme au barème en vigueur n'aura été fixé.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge du tourisme ;
- VU** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- VU** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- VU** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- VU** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- VU** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU** la délibération N°2016-42 du 31/05/2016 de la CCPR instituant la taxe de séjour au réel ;
- VU** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/06/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE**D'APPROUVER les dispositions suivantes :****Article 1 :**

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble de la CCPR auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence, à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- palaces,
- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- meublés,
- chambres d'hôtes,
- village de vacances,
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- terrains de camping et de caravanage,

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe, dû par chaque touriste, est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, par délibération en date du 11 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour, applicable à partir du 1^{er} janvier 2014. Cette taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 4 :

Conformément à l'article L.2333-30 du CGCT et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 01/01/2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCPR	Tarif CD67 10%	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	0.5%	5.5 %

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% (soit 5.5 % - taxe additionnelle comprise) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du

tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer, tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement, auprès du service finances de la collectivité. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par Internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L.2231-14 du CGCT, notamment au travers du financement du futur office du tourisme intercommunal du Mont Sainte Odile ;

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-45 : Contrat de ruralité pour le territoire Bruche Mossig Piémont : validation d'un avenant financier 2018.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle aux membres présents que le Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralités pour accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des

partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux. Il formalise les engagements pluriannuels des signataires pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le contrat de ruralité est conclu entre l'Etat et les porteurs du contrat : le pôle d'équilibre territorial et ruraux ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La Région, le Conseil Départemental et les communes pourront également être signataires de même que les partenaires institutionnels, économiques et associatifs (bailleurs sociaux, établissements et opérateurs publics, associations, Caisse des Dépôts, corps consulaires, etc...)

Il s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets :

- l'accès aux services et aux soins
- la revitalisation des bourgs centres
- l'attractivité du territoire
- les mobilités
- la transition écologique
- la cohésion sociale

et couvre la période 2017-2020 avec une clause de revoyure à mi-parcours. Il recense les actions, les calendriers prévisionnels et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

A cet effet, il convient d'autoriser M. le Président de signer un avenant financier 2018 audit contrat ; lequel précise les actions qui seront présentées en vue de leur financement au comité de pilotage ad hoc.

M. le Président précise que 5 actions sur 11 concernent le territoire de la CCPR ; à savoir :

- Grendelbruch : restructuration du club-house au stade de football ;
- Griesheim Près Molsheim : création d'un espace VTT ;
- Ottrott : restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire ;
- CCPR : création de 2 aires de jeux intercommunales à Bischoffsheim et à Griesheim ;
- CCPR : ZAI du Fehrel

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant modification des compétences de la CCPR ;

VU la délibération N°2017-31 du 13/06/2017 validant le contrat de ruralité ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/06/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

VALIDE la convention financière annuelle 2018 relative au contrat de ruralité - avenant - dont l'objet porte sur la détermination des engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2018, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions s'y rapportant ;

AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant au contrat de ruralité et tous les documents afférents à la réalisation et aux financements de ce contrat ;

AUTORISE M. le Président à solliciter tous les financements mobilisables afin de réaliser les actions du contrat de ruralité.



N°2018-46 : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2014-2018 : présentation du bilan 2017.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, postscolaires et d'été intercommunaux a été confiée par délibération à l'ALEF pour la période 2014-2018.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, le délégataire doit produire son rapport chaque année avant le 1^{er} juin. Dès sa transmission, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le délégataire a remis son rapport concernant l'année 2017, le 15/05/2018. Il est précisé que ce document est consultable au siège de la CCPR.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU les dispositions des articles L.1441-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/06/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du rapport 2017 afférent à la gestion des ALSH péri, postscolaires et d'été intercommunaux par l'ALEF.



N°2018-47 : Aires de jeux intercommunales à Bischoffsheim et à Griesheim : validation du plan prévisionnel de financement.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Président rappelle que, pour marquer sa présence dans l'ensemble des 9 communes du territoire la CCPR, dans les années 1990, a créé une aire de jeux par commune. Depuis, elle en assure régulièrement l'entretien et la maintenance.

Ainsi, il a été proposé dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, de procéder à la réalisation de 2 aires de jeux intercommunales ; à savoir celles à Bischoffsheim et Griesheim.

Cette action a été inscrite au contrat de ruralité.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 96 000 € TTC. A cet effet, il est proposé de valider le plan prévisionnel de financement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant modification des compétences de la CCPR ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de 2 aires de jeux intercommunales à Bischoffsheim et à Griesheim sont prévus au BP 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération (cf. annexe) ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

**N°2018-48 : Transport à la Demande Piémont : Trans'Portes : validation d'un avenant de prolongation de la convention de délégation d'organisation du service.**

**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un service de transport à la demande depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sur le territoire de la CCPR.

Ce service à destination de tout public, notamment des personnes à mobilité réduite, doit permettre aux usagers ne disposant pas de moyens de transports personnels, soit temporairement, soit à titre permanent, de se déplacer et d'accéder aux services publics ou autres (hôpital, consultations, services à la population, commerces,...). Il doit également favoriser le rabattement vers les gares.

La délégation de la compétence par le Conseil Départemental du Bas-Rhin auquel elle est dévolue par la loi du 30 décembre 1982 modifiée a été notifiée à la CCPR pour l'année 2014 jusqu'en août 2016, reconductible une fois par tacite reconduction. La convention s'y rapportant arrivant ainsi à échéance le 31/08/2018 et la compétence d'organisation du transport interurbain et scolaire ayant été transférée du Département à la Région au 01/01/2017, il convient de prolonger ladite convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/08/2021 entre les différents signataires.

L'entreprise CAB SERVICE est titulaire du marché jusqu'au 31/08/2020.

Il est rappelé que la Région Grand Est finance chaque année le TAD à hauteur de 50% du déficit, plafonné à 30% des dépenses totales d'exploitation.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Transports ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté Préfectoral en date du 30/10/2017, portant modification des compétences de la CCPR ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires au fonctionnement du TAD Piémont sont inscrits au BP 2018 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/06/2018 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir débattu,  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** de valider l'avenant à la convention de délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande –TAD Piémont ; lequel prolonge pour 3 ans sa durée, portant ainsi son échéance au 31/08/2021 ;

**AUTORISE** le Président, à signer ledit avenant à la convention de délégation ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**2018-49 : Jeunesse : remorque : adoption des modalités de mise à disposition.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

M. le Président rappelle aux membres présents qu'une remorque a été achetée par la CCPR permettant le déplacement de matériel sur le territoire, dans le cadre des activités proposées par l'Animation Jeunes de la CCPR.

Il est proposé, lorsque ledit véhicule n'est pas utilisé par l'AJPR, de le mettre à disposition des communes de la CCPR et des associations du territoire selon les modalités suivantes :

- pour les 9 communes : gracieusement, sur demande du Maire ;
- pour les associations du territoire : mise en place d'un forfait de :
  - 25 € : pour un kilométrage compris entre 0 et 200 km ;
  - 50 € : pour un kilométrage > à 200 km

La mise à disposition du véhicule se fera sur 2 jours consécutifs maximum.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**CONSIDERANT** la décision d'acquérir une remorque en vue de répondre aux besoins du service animation jeunes de la CCPR en termes de déplacement de matériel dans le cadre des activités proposées par le service ;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de la CCPR de mettre à disposition des communes et des associations du territoire ledit véhicule, lorsque celui-ci est disponible – étant précisé que le bien est prioritairement affecté au service de l'animation jeunes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/06/2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant modification des compétences de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE DE METTRE A DISPOSITION** la remorque acquise par la CCPR aux communes et aux associations du territoire de la CCPR, lorsque ce dernier n'est pas utilisé par le service animation jeunes de la cdc ;

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition, notamment financières suivantes :

- pour les 9 communes : gracieusement, sur demande du Maire ;
- pour les associations du territoire : mise en place d'un forfait de :
  - 25 € : pour un kilométrage compris entre 0 et 200 km ;
  - 50 € : pour un kilométrage > à 200 km

La mise à disposition du véhicule se fera sur 2 jours consécutifs maximum.

**VALIDE** la convention s'y rapportant ;

**AUTORISE** M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**2018-50 : RGPD : validation d'une convention avec le CDG67.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son **D**élégué à la **P**rotection des **D**onnées (**DPD**). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD, mis à disposition de la collectivité, réalise les opérations suivantes :



**1. Documentation et information :**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

**2. Questionnaire d'audit et diagnostic :**

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

**3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures :**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

**4. Plan d'actions :**

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

**5. Bilan annuel :**

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations\* assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

\*

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPD, et tous actes s'y rapportant.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- VU** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**VALIDE** la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents ;

**AUTORISE** M. le Président à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;

**AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



## **INFORMATIONS**

### **Délégations au Bureau :**

Monsieur le Président informe les membres des décisions prises en matière de personnel par le Bureau lors des séances du 14 avril 2018 et 5 juin 2018.

### **Divers :**

► **Personnel** : départ à la retraite de Martine BAECHELTEL remplacée par Frédérique SCHMITT, recrutement de l'adjointe en cours de finalisation, départ de Séverine en septembre : recrutement en cours ;

► **Festival les Résonnantes** : 30/06/2018 à ROSHEIM.